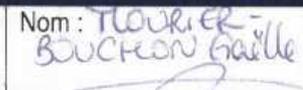




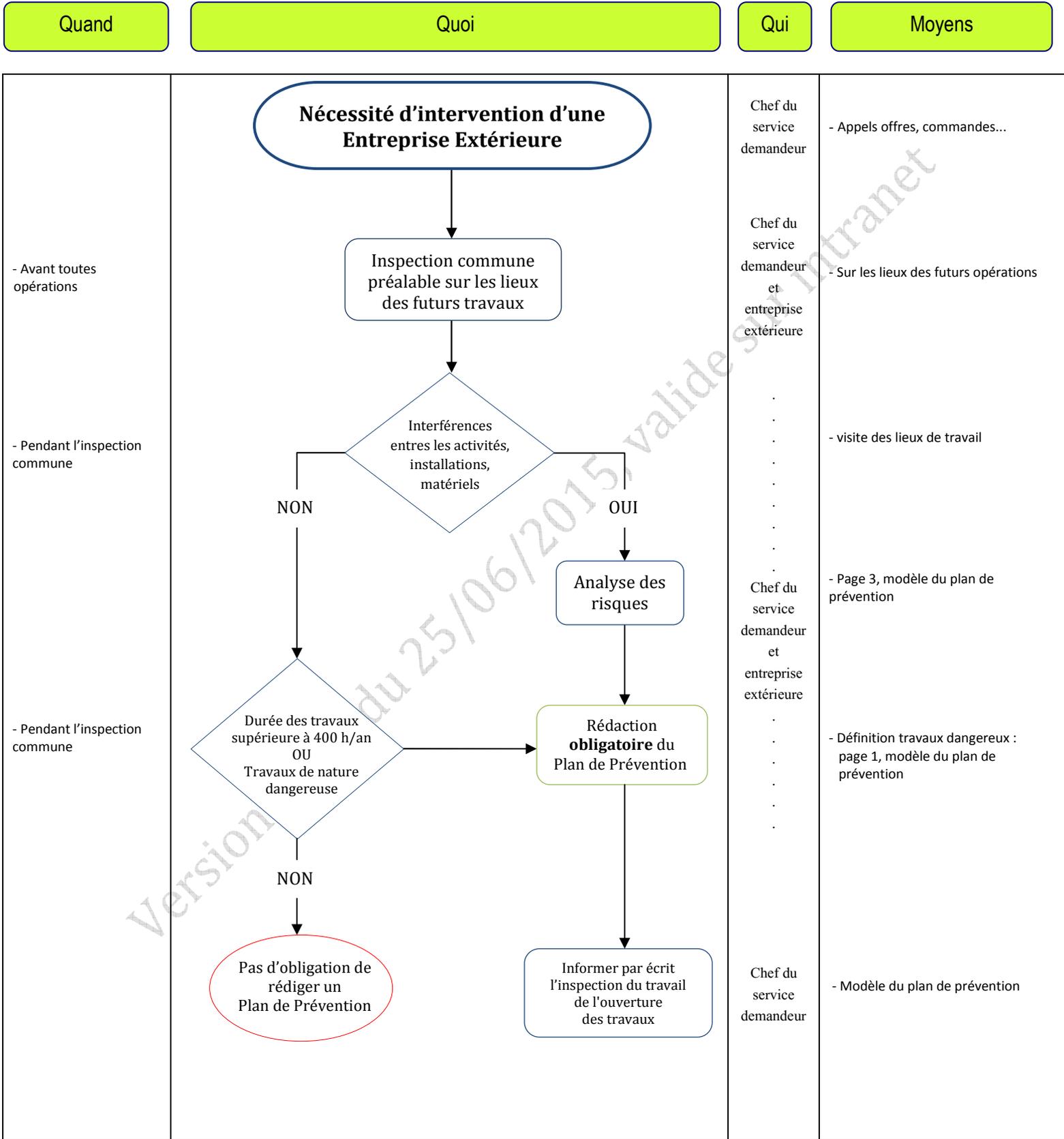
## MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION

Objet de la procédure
<p>Cette procédure est à suivre quand l'université de Nantes sollicite l'intervention d'une entreprise extérieure sur son site. Elle a pour objectif de définir les conditions de mise en place d'un plan de prévention dans ce cadre. Le plan de prévention est établi soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Après <b>analyse des risques</b> pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, les employeurs ont estimé que les risques existent.</li><li>- L'opération nécessite un total d'heures de travail prévisible <b>sur 12 mois supérieur à 400 heures</b>.</li><li>- L'opération nécessite la réalisation de travaux classés au nombre de <b>travaux dangereux</b> selon la liste ci-après (arrêté du 19 mars 1993)</li></ul>
Acteurs concernés
<p>Chef du service demandeur : il utilise les services d'entreprises extérieures. Entreprise extérieure : entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice. La médecine du travail, les inspecteurs du travail, les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.</p>
Références
<p>Code du travail : R 4511-1 à R 4513-7 Travaux dangereux : Arrêté du 19 mars 1993, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail</p>

Rédaction	Validation (pilote de processus)	Validation DQDD	Approbation (Présidence ou Direction générale)
Nom : CHOUMIL Alice  Fonction : Stagiaire à la DHSET	Nom : LARTAULT Sylvie  Fonction : DHSET	Nom : TLOURIER-BOUCHON Gaëlle  Fonction : Directrice Qualité et Durable 25/06/14	Nom : TEXIER  Fonction : 25/06/14



### Logigramme de la procédure





## Détails de la procédure

Quand	Quoi	Qui	Moyens	Commentaires
	Nécessité d'intervention d'une entreprise extérieure	Chef du service demandeur	Appels d'offres, commandes...	<p>L'entreprise extérieure <b>doit communiquer</b> aux chef du service demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La date de leur arrivée et la durée prévisible de leur intervention</li><li>- Le nombre prévisible de travailleurs affectés</li><li>- Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention</li><li>- Les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci</li><li>- L'identification des travaux sous-traités</li></ul> <p>Le chef du service demandeur, tient les informations mentionnées ci-dessus à la disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent</li><li>- Des médecins du travail compétents;</li><li>- De l'inspection du travail</li><li>- Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale</li><li>- Le cas échéant, des agents de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</li></ul>
Pendant l'inspection commune préalable	Visite des lieux de travail	Chef du service demandeur	Sur les lieux des futurs opérations	<p>Le chef du service demandeur <b>délimite le secteur d'intervention</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Matérialisation des zones dangereuses pour les travailleurs</li><li>- Défini des voies de circulation</li><li>- Choisi de mettre à disposition ou non : vestiaires, sanitaires, restaurations, lieux de stockage</li><li>- Donne ses consignes de sécurité</li><li>- Organise les premiers secours</li><li>- Ne prête aucun matériel à l'entreprise extérieure</li><li>- Fourni le dossier technique amiante</li><li>- Liste les postes de travail nécessitant une surveillance médicale rapprochée</li></ul>



Pendant l'inspection commune préalable	Présence de risques d'interférences entre les activités, matériels, installations	Chef du service demandeur et entreprise extérieure	- Visite des lieux de travail - Page 3, modèle du plan de prévention	Lorsque ces risques existent, le chef du service demandeur et l'entreprise extérieure procèdent à une <b>analyse des risques en commun</b> et rédigent un plan de prévention.
	Identification de la nature des opérations	Chef du service demandeur et entreprise extérieure	Page 1, modèle du plan de prévention	Cas dans lesquels, la rédaction d'un plan de prévention est obligatoire : 1° L'opération nécessite un total d'heures de travail supérieur à 400 heures par an 2° L'opération nécessite la réalisation de travaux classés au nombre de travaux dangereux
	Coordination des mesures de prévention	Chef du service demandeur	Modèle du plan de prévention	Le chef du service demandeur doit assurer la coordination des mesures de prévention qu'elle prend et celles que prennent les entreprises extérieures <b>(avant et pendant les opérations)</b> .
	Lorsque la rédaction du plan de prévention est obligatoire	Chef du service demandeur	Modèle du plan de prévention	Le chef du service demandeur informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.
Pendant l'exécution des opérations	Coordination de la prévention	Chef du service demandeur	Modèle du plan de prévention	Le chef du service demandeur : - contrôle que l'entreprise extérieure applique les mesures de prévention décidées dans le plan de prévention - informe l'entreprise extérieure, si l'un de ses travailleurs est en dangers - peut organiser des inspections (réunions) périodique en fonction des risques ou lorsque les circonstances l'exigent

### Accès au plan de prévention

[www.univ-nantes.fr](http://www.univ-nantes.fr) / intranet / Documents – Procédures / DHSET – Direction de l'hygiène, sécurité, environnement au travail / Modèle de plan de prévention



## Lexique

Risques d'interférence : risques supplémentaires s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail.

Opération : les travaux ou prestations de services réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

## Gestion des enregistrements

Document / Base de donnée	Lieu de conservation	Durée de conservation
Plan de prévention	DHSET	sans limitation de durée

## Indicateurs

**Activité :**

- Nombre d'opération ;
- Nombre d'opération avec un plan de prévention obligatoire
- Nombre de plan de prévention établi

**Performance :**

$$P1 = \frac{\text{Nombre de plan de prévention}}{\text{Nombre d'opération}} \quad P2 = \frac{\text{Nombre de plan de prévention}}{\text{Nombre d'opération avec un plan de prévention obligatoire}}$$

**Risque :**

Risque	Gravité	Fréquence	Prévention
Absence de plan de prévention	3	3	2
<i>Mise en place de la procédure</i>			
Mauvaise définition des risques	3	2	2
<i>Exemple de risque page 3 du modèle du plan de prévention</i>			



### Gestion des versions

Date	Version	Objet	Auteur
21 mai 2015	0.0.0	Initialisation de la rédaction	
3 juin 2015	0.0.1	Modification suite à la réunion DQDD	
	0.1.1	Validation par le pilote de processus	
	1.1.1	Validation DQDD	
	1.1.2	Approbation DGA	

Version 1.1.1 du 25/06/2015, valide sur intranet